



Saint-Sulpice-la-Forêt

DÉCISION N°33/2022 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint Sulpice la Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT – paragraphe 4° (Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement exprès et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget) ;

Vu le devis de Comme un établi ;

Vu la nécessité de participation au séminaire des élus – conception d'un hôtel à insectes ;

DÉCIDE

Article 1er : La Commune de Saint Sulpice la Forêt accepte de signer le devis avec Comme Un Établi pour un montant de 910.00 € H.T. soit 1 092.00 € T.T.C.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 12 octobre 2022

Le Maire,
Yann HUAUMÉ

